



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

La sûreté maritime à Saint-Pierre fait un grand pas !

Le Comité local de sûreté portuaire (CLSP), qui rassemble sous la présidence du Préfet l'ensemble des services de l'Etat en matière de sûreté maritime, s'est réuni le 29 janvier 2015 afin de valider le **Plan de Sûreté Portuaire (PSP)**.

Celui-ci est la déclinaison locale des nouvelles règles internationales entrées en vigueur avec l'adoption du code ISPS (International Ship and Port Safety) suite aux attentats du 11 septembre 2001. La mise en œuvre des PSP devait être finalisée pour l'ensemble des ports dès 2007.

Le code ISPS établit des procédures visant à détecter, prévenir et dissuader les actes criminels susceptibles de compromettre la sûreté du transport maritime. Si les risques à Saint-Pierre sont bien moindres comparés à ceux des Grands ports maritimes de métropole, il n'en demeure pas moins que la mise aux normes ISPS du port est devenue une nécessité pour répondre aux objectifs de développement économique et touristique de l'archipel. En effet, les gros paquebots de croisière ou de commerce ne peuvent désormais plus faire escale dans un port qui ne soit pas « ISPS », et le Canada et les Etats-Unis, tout proche, sont extrêmement exigeants en ce domaine.

L'impact de l'adoption des normes ISPS à Papeete, en Polynésie française, est significatif : le trafic maritime y a augmenté de 30 % dès lors que le port a été classé ISPS en 2011. Au Groenland, la fréquentation maritime de Sisimiut, port de 6000 habitants, est passée de trois navires de commerce annuel à 52 et il envisage dès l'an prochain une augmentation des touristes venant effectuer des croisières blanches.

Le retard pris par le port de Saint-Pierre est désormais comblé grâce à la mobilisation de l'Etat depuis un an et demi. Après la validation de l'évaluation de sûreté portuaire le 26 mars 2014, c'est aujourd'hui, moins d'un an après, la validation du plan de sûreté. Sa mise en œuvre devra être effective dans les cinq prochaines années, sous l'égide d'un **agent de sûreté portuaire** épaulé par ses suppléants, tous dûment formés à l'application des mesures préconisées. L'agent de sûreté portuaire, devra notamment veiller à l'élaboration des **plans de sûreté des installations portuaires** dans un délai d'une année.

Cette mise en œuvre, qui entraînera nécessairement quelques changements dans les habitudes locales, se fera de manière progressive et concertée avec l'ensemble des acteurs portuaires. Elle constitue un gage indispensable à la lisibilité internationale du port de Saint-Pierre et une base solide au développement économique maritime de l'archipel.